



# Trucs et conseils pour le contenu du tableau d'affichage SST



Si vous avez des travailleurs sur la route, vous pouvez leur remettre les mêmes documents d'informations, mais regroupés dans un classeur portatif.

Comme employeur, vous avez plusieurs obligations en SST. Une d'entre elles est d'afficher certains renseignements à un endroit où ils attireront l'œil et pourront être consultés facilement par les travailleurs. Pour ce faire, le Comité Signalisation vous recommande le tableau d'affichage SST illustré à la page suivante. Celui-ci peut être utilisé autant en établissement qu'en chantier.

## Informations devant **obligatoirement** être affichées

- ✓ Noms des membres du personnel de l'employeur qui sont chargés de régler les questions relatives à la santé et sécurité  
*(Loi sur la santé et la sécurité au travail, article 51, alinéa 2)*
- ✓ Tous les renseignements que la CNESST transmet, l'agence et le médecin-chef  
*(Loi sur la santé et la sécurité au travail, article 51, alinéa 10)*
- ✓ Noms des membres du comité de santé et sécurité  
*(Loi sur la santé et la sécurité au travail, article 80)*
- ✓ Toute ordonnance corrective émise à l'entreprise  
*(Loi sur la santé et la sécurité au travail, article 183)*
- ✓ Des affiches appropriées doivent indiquer comment trouver facilement et rapidement les trousse de premiers soins et le système de communication  
*(Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, article 13)*
- ✓ La fonction, le nom de famille et le prénom du secouriste ou des secouristes présents dans l'établissement et l'affiche doit être placée à un endroit visible et accessible à tous les travailleurs  
*(Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, article 14)*
- ✓ L'employeur doit afficher ou autrement diffuser le rapport d'un mesurage de bruit effectué en vertu de l'article 2.21.8 au plus tard 15 jours après que celui-ci est mis à sa disposition. Ce rapport doit être facilement accessible aux travailleurs dans un endroit visible, jusqu'à la fermeture du chantier ou pour une période de 3 mois, selon la première date<sup>1</sup>  
*(Code de sécurité sur les chantiers de construction article 2.21.13)*

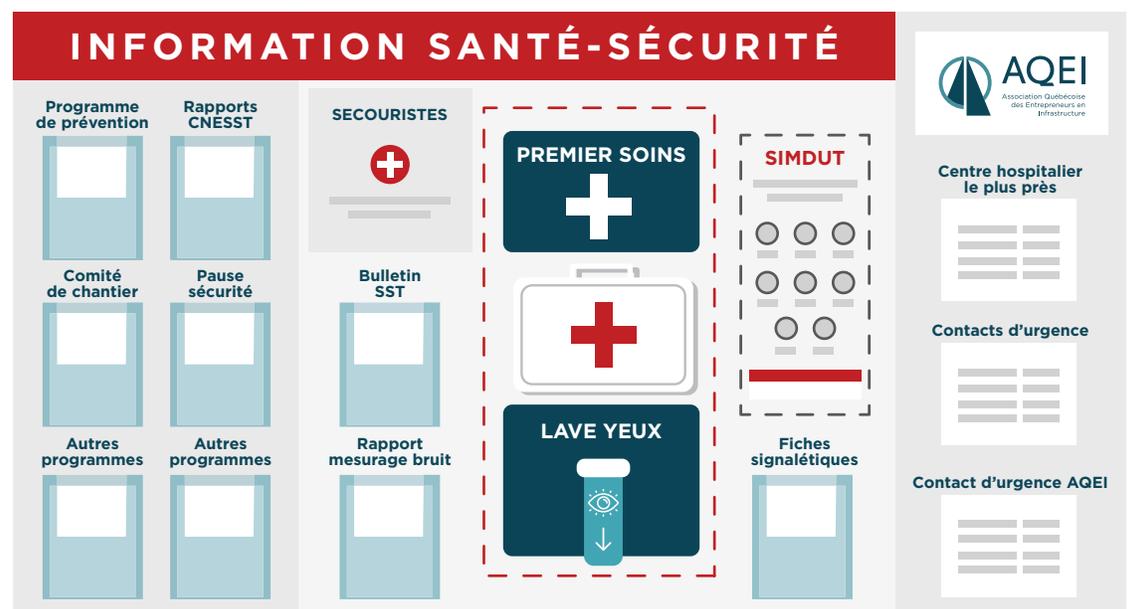
<sup>1</sup>(Entrée en vigueur 16 juin 2023)



# Trucs et conseils pour le contenu du tableau d'affichage SST (suite)

## Informations facultatives qu'il serait pertinent d'intégrer à votre tableau

- Bulletins SST
- Statistiques d'accidents
- Itinéraire et coordonnées du centre hospitalier le plus près
- Coordonnées du CSSS, du Centre antipoison et de l'optométriste le plus près
- Communications spéciales
- Procédure d'évacuation
- Politique SSE
- Compte rendu de réunion SST
- Plan de sauvetage
- Plan de circulation
- Procédures spécifiques au chantier
- Bulletins Vigilances en lien avec les risques spécifiques au chantier
- Procédure en cas d'accident
- Etc



Le présent bulletin ne remplace pas la loi et les règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.